

CONTRAT DE PRESTATION INTELLECTUELLE

N°05/2022/ CNP – NZ/DWA

**ENTRE**

**Le Centre National de Presse Norbert Zongo**, 04 BP 8524 Ouagadougou 04, représenté par **M. Inoussa OUEDRAOGO** d’une part

**ET**

**M. Lassané YAMEOGO,** Directeur général du Cabinet d’Etude et de recherche sur la Communication et les Médias (CERCoM)

Tel : 70 22 21 31 / **Mail :** lassyameogo@yahoo.fr

**Ci-dessous Dénommé le** Consultant d’autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1. **OBJET**

Le Centre National de Presse Norbert ZONGO, dans le cadre de ces activités, souhaite réaliser une étude sur l’état de la liberté de la presse au Burkina Faso. Cette étude qui se veut annuelle, doit permettre de mesurer ou de faire le point sur l’effectivité de la liberté de la presse au Burkina Faso.

Le consultant devra participer à la rédaction d’un rapport sur la Liberté de la Presse au Burkina Faso en 2022 dont l’objectif général est de faire l’état des lieux de la liberté de presse au Burkina Faso pour la période de 2021 suivant une méthodologie participative. Ce rapport devra intégrer une enquête complémentaire sur **« Les Personnes Déplacées Internes (PDI) et les populations hôtes dans les médias burkinabè ».**

Ce thème spécifique devrait permettre d’interroger la problématique de la place qu’accorde les médias burkinabè à la situation inédite que connaît le Burkina Faso avec plus de 1.5 millions de personnes déplacées Internes.

1. **DUREE**

Le délai d’exécution du présent contrat est de deux (2) mois à compter de la signature du présent contrat.

1. **CONTENU ET DOCUMENT FINAL**

Les tâches principales assignées au consultant sont :

1. Animation d’un panel de notation regroupant des experts de haut niveau ;
2. Collecte des informations documentaires sur les cas de violation de la liberté de la presse en 2021
3. Supervision de l’enquête complémentaire sur la collecte des informations documentaires sur le thème **« Les Personnes Déplacées Internes (PDI) et les populations hôtes dans les médias burkinabè ».**
4. Coordination de la rédaction du rapport final,
5. Présentation du rapport lors des séances de validation et de dédicace au public

Le document final à livrer par le consultant est un rapport sur l’Etat de la Liberté de la Liberté de la Presse pour la période 2021, qui présente :

1. le tableau général de la situation de la liberté de la presse au Burkina en 2021
2. le tableau général de la situation des médias au Burkina Faso : radios, télés, Presse écrite et des médias en ligne
3. les formes et actes récurrents de violation de la liberté de presse auxquels sont confrontés les journalistes et les médias ;
4. une étude spécifique sur **« Les Personnes Déplacées Internes (PDI) et les populations hôtes dans les médias burkinabè ».**
5. des recommandations pour une réelle effectivité de la liberté de la presse au Burkina Faso.

Il sera assisté dans ce travail pour un deuxième consultant en de l’étude spécifique sur **« Les Personnes Déplacées Internes (PDI) et les populations hôtes dans les médias burkinabè ».** et qui pourra l’assister pour la rédaction finale du document. Ce consultant est sous sa responsabilité.

1. **REMUNERATION**

Le consultant percevra un montant total 3.250.000 FCFA pour les tâches suivantes :

1. 500.000 FCFA pour couvrir les frais des enquêteurs externes si nécessaire y compris pour l’Etude spécifique
2. 1.500.000 FCFA pour la réalisation de l’Etude sur l’Etat de la Liberté de la Presse
3. 1.250.000 FCFA pour la coordination générale de l’étude et le rapportage

Cette somme est payable en trois tranches :

1. 1ère tranche de 500.000 FCFA payable à la signature du contrat comme avance pour couvrir les frais d’enquête
2. 2ème tranche de 1.500.000 FCFA payable après la finalisation du rapport provisoire
3. et 1.250.000 FCFA payable au dépôt du document final

Ces sommes seront payées après présentation d’une facture.

Pour les enquêtes, en cas de besoin, le consultant doit déposer sa facture de 500.000FCFA au maximum pour paiement à tout moment qu’il juge nécessaire dans la réalisation de l’Etude.

Ce contrat est assujetti à l’impôt libératoire. Le CNP-NZ prélèvera 5% des honoraires du prestataire et les reversera à la Direction des Impôts, conformément à la loi de finances du Burkina Faso.

1. CONDITIONS PARTICULIERES

**Article 1.** Dans l’exécution du présent contrat, le consultant n’est pas un employé du Centre National de Presse Norbert Zongo et ne saurait engager la responsabilité du Centre de quelque manière que ce soit.

**Article 2. Garanties du Prestataire ; Conflit d’Intérêts.** Le Prestataire s’engage et garantit au CNP-NZ les points suivants :

(a) Le Prestataire a l’expertise, l’expérience et les connaissances nécessaires pour accomplir les tâches qui lui sont assignées dans ce présent contrat ;

(b) Le Prestataire usera de tous les moyens raisonnables pour la réalisation des services requis dans les délais impartis ;

(c) Le Prestataire ne peut faire partie d’un contrat empêchant l’exécution des services et ne sera par ailleurs empêché de les réaliser ;

(d) tous travaux produits par le Prestataire dans le cadre du présent contrat ne doivent, par conséquent, être utilisés de manière inappropriée et en violation des droits de propriété intellectuelle de tierces parties ;

(e) Le Prestataire réalisera les services requis conformément aux Termes de Référence ;

(f) Le Prestataire accomplira les tâches requises dans ce présent contrat conformément aux lois, ordonnances, exigences, directives, règles, statuts, réglementations et décisions de justice applicables de toute autorité ou agence gouvernementales, incluant les dispositions du l’acte uniforme de l’OHADA concernant les prestations intellectuelles.

**Article 3.Respect des Lois Applicables**. Le Prestataire se conformera à toutes les lois et règlements en vigueur dans le présent contrat. Le Prestataire dégage le CNP-NZ de toute responsabilité pour toutes actions, recours, poursuite, ou perte dont le CNP-NZ pourrait faire face s’il ne respecte pas les lois ou règlements en vigueur dans le pays où le présent contrat est exécuté.

1. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tous les litiges qui naîtront de l’interprétation ou de l’exécution du présent contrat et qui n’auront pas trouvé de solutions à l’amiable, seront soumis à l’arbitrage d’une tierce personne choisie d’un commun accord entre les deux parties soussignées.

A défaut de conciliation, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dont un destiné au Consultant.

**Ainsi fait à Ouagadougou, le 30 Mars 2022**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Le consultant**  **Dr Lassane YAMEOGO** |  | **Pour le Centre National de Presse Norbert ZONGO**  **Inoussa OUEDRAOGO** |